



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

* * * * *

Année 2010

N° 2

26 janvier 2010

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
26 janvier 2010

Sommaire

Délégation de signature :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

- Arrêté n° 2010-001 du 8 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Michèle Raspo, chargée d'inspection de l'apprentissage (enseignement agricole).....

Page:

1

Comités et commissions :

- Arrêté n° 2010-002 du 20 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 17 juin 2009 portant composition du comité technique paritaire régional de l'enseignement agricole en Corse.....

3

- Arrêté n° 10-0018 du 22 janvier 2010 concernant la composition de la commission régionale des aides en Corse.....

6

- Arrêté n° 10-0019 en date du 22 janvier 2010 fixant la composition du comité régional des céréales.....

8

Divers :

- Arrêté n° 10-0003 du 8 janvier 2010 autorisant la transformation présentée par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de la région corse (ANPAA) du centre de cure ambulatoire en alcoologie et addictologie (CCAA) sis à Ajaccio et du centre de cure ambulatoire en alcoologie et addictologie (CCAA) sis à Bastia en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie généraliste (CSAPA ANPAA) régional.....

10

- Arrêté n° 10-0004 du 8 janvier 2010 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) présentée par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de la région corse (ANPAA).....

12

- Arrêté n° 10-0011 en date du 18 janvier 2010 complétant l'arrêté n° 09-0205 en date du 24 juin 2009 relatif à la constitution du jury de l'examen de guide interprète régional en Corse – session 2009.....

14

- Décision n° 10-0015 en date du 20 janvier 2010 modifiant la décision n° 09-0505 en date du 30 décembre 2009 portant publication de la liste par établissement ou organisme d'enseignement, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage.....

15

Santé :

- Délibération n° 010-01 en date du 8 janvier 2010 portant approbation de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du centre hospitalier de Bastia (Haute-Corse) relatif au contrat de retour à l'équilibre financier..... **17**
-
- Arrêté n° 10-004 en date du 13 janvier 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier intercommunal de Corte Tattonne au titre de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2009..... **18**
-

**Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :
www.corse.pref.gouv.fr rubrique : recueil des actes administratifs.**

Délégations de signature



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de la formation et du développement

ARRETE N° 2010-001

Portant délégation de signature

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE

- VU Le code rural (articles L 811-4-1, R 811-177 et R 813-26),
- VU Le Code du travail art. R 6251-1 à 10 portant sur l'organisation de l'inspection de l'apprentissage au niveau régional et sur le rôle de l'inspection,
- VU L'arrêté ministériel de commissionnement du 23 septembre 2009,
- VU L'arrêté du 30 décembre 2008 nommant M. Loïc GOUELLO, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse,
- VU La note de service DEPSE/SDTE/N°7043 du 13 octobre 1994 relative au rôle et organisation de l'inspection de l'apprentissage et à ses relations avec les services départementaux de l'inspection du travail,
- VU La note de service DGER/SDPOFE/N2008-2129 du 29 octobre 2008 relative à l'organisation de l'inspection d'apprentissage,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Loïc GOUELLO, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse décide de donner délégation de signature à **Madame Michèle RASPO**, chargée d'inspection de l'apprentissage (enseignement agricole) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions:

- 1 : les dérogations d'âge d'entrée en apprentissage pour les jeunes de moins de 16 ans, atteignant les 16 ans avant la fin de l'année civile
Cirulaire TE n°26/72 du 28/07/72, B.O. TEP 72-73,
- 2 : les modulations de durée de la formation en apprentissage
Code du travail art. L 622-10 et R 6222-1,

- 3 : les décisions de réduction de la durée d'un contrat d'apprentissage
Code du travail art. R 6222-16 et 17,
- 4 : les validations de date de début et de fin de contrat
Code du travail art. D622-19,
- ~~5 : approbation des conventions de formations complémentaires entre entreprises pour compléter une formation pratique en alternance pour les apprentis handicapés
Code du travail art. R 6225-10 à 6225-13,~~
- 6 : les demandes de mises en conformité des entreprises aux conditions d'apprentissage (mise en demeure)
Code du travail art. R 6225-1, R 6225-2 et 3,
- 7 : les autorisations d'enseignement en CFA
Code du travail art. R 6233-13 à 17,
- ~~8 : ainsi que tous les documents courants, à caractère administratif (lettres, notes, bordereaux) relevant de ses attributions (contrôle des conditions d'apprentissage, conseils à caractère pédagogique, animation du dispositif d'apprentissage...),~~
- 9 : et à l'exclusion des demandes aux Préfets de décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis en cas de manquements aux obligations de l'employeur
Code du travail art. R 6225-4
Qui restent à la signature du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 2 : Madame Michèle RASPO rendra compte régulièrement à Monsieur Loïc GOUELLO, des activités développées dans le cadre de la délégation accordée.

Article 3 : L'arrêté n° DEL 09-28 est abrogé.

Article 4 : La chargée d'inspection d'apprentissage et le chef du Service Régional de Formation et de développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio en trois exemplaires originaux le 8 janvier 2010.

Le Directeur régional de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt
de Corse,



Loïc GOUELLO

Comités et commissions



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Corse

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse

Arrêté n° 2010.002

Modifiant l'arrêté du 17 juin 2009 portant composition du Comité Technique Paritaire Régional de l'Enseignement Agricole en Corse

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse,

- VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble, la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 14 ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 21,
- VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités paritaires de l'État, notamment ses articles 8, 9 et 11 (2^{ème} alinéa) ;
- VU le décret n°2003-89 du 3 février 2003, instituant les comités techniques paritaires au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ; modifié par le décret n° 2005-385 du 25 avril 2005 et par le décret n°2006-1171 du 21 septembre 2006 ;
- VU le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 3 février 2003 portant institution des comités techniques paritaires au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, modifié par l'arrêté du 7 mai 2003 et par l'arrêté du 25 avril 2005 ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2006 fixant les modalités d'une consultation des personnels afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2006 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à être représentées au sein des différents comités techniques paritaires du ministère de l'agriculture et de la pêche et fixant le nombre de sièges qui leur a été attribué ;
- VU les désignations effectués par chaque organisation syndicale représentée au comité technique paritaire de l'enseignement agricole en Corse ;
- VU l'arrêté du 1^{er} février 2007, modifié par les arrêtés du 04 février 2008, du 20 février 2009 et du 17 juin 2009, fixant la composition du Comité technique paritaire de l'enseignement agricole de Corse

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de M Loïc GOUËLLO, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.

Arrête :

Article 1er :

M. Fabien MENU, Chef du SRAL à la DRAAF de Corse, est nommé suppléant de M. Loïc GOUËLLO au CTPR en remplacement de Mme Catherine LUCIANI qui a quitté ses fonctions de chef du SREA,

M. Gilles BEAUDOU, Chef du SRFD, est nommé membre titulaire du CTPR en remplacement de Mme Isabelle CHARDONNET.

Article 2 :

La composition du CTPR de l'Enseignement Agricole figure en annexe au présent arrêté.

Article 3 :

Le Chef du service régional de la formation et du développement à la Direction Régionale de l'alimentation , de l'Agriculture et de la Forêt de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 20 janvier 2010

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,**



Loïc GOUËLLO

ANNEXE

COMPOSITION du CTPR

<i>Membres avec voix délibérative</i>	
Représentants de l'administration	
Membres titulaires	Membres suppléants
Loïc GOUËLLO	Fabien MENU
Gilles BEAUDOU	Marie-Madeleine FILMONT
Pascal LANTERNIER	Non désigné
Olivier MARTIN	Raphaël LORENZI
François SECONDI	Roger MORALES
Hélène POLI	Martine DOSSOT
Jean-Luc CABAU	Anne MARCHI
Frédéric BAUER	Marie-Josée LAYCURAS
Représentants des organisations syndicales	
Dominique ANTONMARCHI	Isabelle PEINAUD
Marie-France PIERI	Henriette RUGGERI
Marcel MERGES	Alain FRANCHI
Simon MOREAU	Laurence BURESI
Cécile CLAUDS	Flora TALLARICO
Marie-Dominique DE MEYER	Nathalie CAPIROSSI
Thomas VAUCOULEUR	Maguy MONDOLONI
Mathieu BRUN	Christine CARRON-FRANCESCHI

Mis à jour le 20 janvier 2010

PRÉFECTURE DE CORSE

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse du Sud,

10-0018

Vu les articles R131-1 à R131-26 du Code de l'Environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et notamment l'article R131-18 prévoyant la création d'une commission régionale des aides modifiés par le décret n° 2009-603 du 28 mai 2009 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En Corse, la Commission régionale des aides, présidée par le Préfet de Corse ou par le Directeur régional de l'ADEME est composée ainsi qu'il suit :

❖ **Membres de droit :**

- Le Préfet de Corse ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'ADEME ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant ;

❖ **Personnalités désignées par le Préfet de Corse :**

Au titre des représentants de l'Etat :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou le préfigurateur ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou le préfigurateur ou son représentant ;

Au titre des personnalités qualifiées :

- au titre de représentant de l'Office de l'Environnement de la Corse, Monsieur Roger PANTALACCI, Directeur ;
- au titre de représentant de l'Agence de Développement Economique de la Corse, Monsieur Alexis MILANO, Directeur Délégué à l'Energie ;
- au titre de représentants des associations
 - Madame Claudine MATTEI, Présidente de l'association AGHJASOLE, association de professionnels en énergies renouvelables ;
 - Monsieur Antoine FERRACCI, Président de l'association A RINASCITA, association agissant en faveur du développement durable, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ;
- au titre de représentant des entreprises, Monsieur Mony RACCAH, Secrétaire général de la Chambre régionale de Métiers de Corse ;
- au titre de représentant de la recherche, Monsieur Philippe POGGI, Université de Corse ;

.../...

ARTICLE 2 – La durée du mandat des membres ci-dessus désignés à l'exception des représentants de l'Etat, est fixée à quatre ans. Si au cours de son mandat, un des membres perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 – Le secrétariat de la commission est assuré par le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des deux départements de la Collectivité Territoriale de Corse.

Fait à Ajaccio, le 22 JAN. 2013

Le Préfet,

P/le préfet de Corse
le secrétaire général pour
les affaires de Corse


Martin JAEGER

PREFECTURE DE CORSE

Direction régionale de l'Alimentation,
De l'Agriculture et de la Forêt de Corse.

ARRÊTE n° 10 - 0019 en date du

22 JAN. 2010

Fixant la composition du comité régional des céréales

Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,

- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU Le décret 2006-766 du 30 juin 2006 relatif aux comités régionaux des céréales,
- VU Le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à la création de FranceAgriMer, et conformément aux articles R 621-30 et D 621-31 à 621-38 du code rural, fixant la composition et les missions du comité régional des céréales,
- SUR La proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le comité régional des céréales est composé des membres suivants :

▪ **Représentants des producteurs de céréales :**

- Monsieur GIUDICELLI Pierre – Migliacciario – 20230 – PRUNELLI DI FIUMORBU
- Monsieur EWALD Eric – Teppe Rossa – 20270 – ALERIA
- Monsieur LIVRELLI Dominique – Suaralta – 20119 – BASTELICACCIA
- Monsieur ALFONI Ours Pierre – Lazzo – 20111 – CASAGLIONE
- Monsieur VITI Jean – Allée des chênes – 20170 – LEVIE
- Monsieur PONTERI Philippe – Alzitone – 20240 – GHISONACCIA
- Monsieur LUIGGI Ange Noël – Teppe Rossa – 20270 – ALERIA
- Monsieur CHOIX Roger – Putterone – 20290 – BORGIO
- Monsieur BEISSY Bernard – Mignataja – 20240 – GHISONACCIA
- Monsieur BEISSY Jean-Guy – Mignataja – 20240 - GHISONACCIA
- Madame PAOLI Laure – Route de la mer – Cataraggio – 20270 – ALERIA
- Monsieur SALVADORI Jean – Campo Quercio – 20270 - ALERIA

▪ **Représentants des négociants :**

- Monsieur BLANCHET Gwenhaël – SARL VALGWEN – Santa Giulia – 20210 – PROPRIANO
- Madame PINNA Valérie – SARL VALGWEN – Santa Giulia – 20210 – PROPRIANO

▪ **Représentants des boulangers:**

- Monsieur BELLINI Pierre-François – Président du Syndicat des Boulangers-Pâtisiers – 16, rue Paul Colonna d'Istria – 20090 – AJACCIO

▪ **Représentants des meuniers:**

- Pas de représentant en Corse

▪ **Représentants des fabricants d'Aliments du bétail:**

- Madame DURIANI Davina – Alzitone – 20240 – GHISONACCIA
- Monsieur LAVERGNE Christophe – Alzitone – 20240 - GHISONACCIA

▪ **Représentants de l'Administration:**

- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt de Corse, ou son représentant,
- Le Directeur régional des douanes et droits indirects, ou son représentant,
- Un représentant du Directeur Général de FranceAgriMer,
- Les directions départementales des territoires et de la mer sont invitées à participer aux réunions du comité à titre d'expert.

Article 2 :

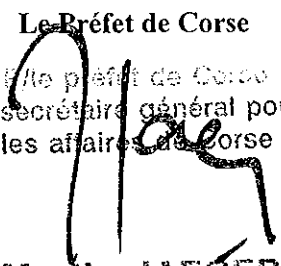
La durée du mandat des membres ainsi désignés est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3 :

Le comité régional élit son président parmi les représentants des producteurs de céréales.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires de Corse, Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Monsieur le représentant de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le Préfet de Corse
le secrétaire général pour
les affaires de Corse

Martin JAEGER

Divers



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE CORSE

DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE
LA SANTE DE CORSE ET DE LA CORSE DU SUD
MISSION SOLIDARITE

I:\MEDICSOC\CROSMS\ARRETES PH\2009\ARRETES AUTORISATION 09\ARRETE CSAPA REGIONAL ANPAA.doc

- 8 JAN. 2010

Arrêté n° - 10 - 0003 du

Autorisant la transformation, présentée par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de la région Corse (ANPAA), du centre de cure ambulatoire en alcoologie et addictologie (CCAA) sis à Ajaccio et du centre de cure ambulatoire en alcoologie et addictologie (CCAA) sis à Bastia, en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie généraliste (CSAPA ANPAA) régional.

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L. 3411-2 et L. 3411-5 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et en particulier les articles L.312-1 à L.314-13 .
- Vu** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-5 et L.313-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- Vu** le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** L'arrêté n° 99-335 en date du 22 juin 1999 portant intégration du Centre d'Hygiène Alimentaire d'Ajaccio dans le champ des établissements médico-sociaux ;
- Vu** L'arrêté n° 99-781 en date du 10 novembre 1999 portant autorisation de création d'un Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) à Bastia ;
- Vu** la demande présentée par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de la région Corse (ANPAA) relative à la transformation du CCAA d'Ajaccio et du CCAA de Bastia, en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie généraliste (CSAPA) ;

- Vu** la circulaire DGS/MC2/2008 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et à la mise en place des schémas régionaux et médico-sociaux en addictologie ;
- Vu** la circulaire DGS/6B/DHOS/02/2007/203 du 16 mai 2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie ;
- Vu** l'avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS), séance du 22 octobre 2009

Considérant l'opportunité de la création au regard des besoins constatés sur la région Corse ;

Considérant que le projet présenté s'inscrit parfaitement dans les orientations nationales du dispositifs de soins en addictologie ;

Considérant l'expérience du CCAA d'Ajaccio et du CCAA de Bastia dans la prise en charge de l'addictologie ;

Sur proposition de monsieur le Directeur de la Solidarité et de la Santé ;

ARRETE

- ARTICLE 1** : La demande présentée par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de la région Corse (ANPAA) relative à la transformation du CCAA d'Ajaccio et du CCAA de Bastia, en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie généraliste (CSAPA ANPAA) est autorisée ;
- ARTICLE 2** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 alinéa 5 et 313-1 alinéa 6 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ainsi délivrée est valable pour une durée de trois ans, subordonnée à l'organisation d'une visite de conformité, elle sera réputée caduque si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté au gestionnaire.
- ARTICLE 3** A l'issue des trois premières années, l'autorisation du CSAPA ANPAA sera reconduite par tacite reconduction sous réserve d'une visite de conformité conformément aux articles L313-5 et L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5** : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, monsieur le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le Préfet,



Stéphane DOURLON

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : courrier@corse-du-sud.pref.gouv.fr



PREFECTURE DE CORSE

DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE
LA SANTE DE CORSE ET DE LA CORSE DU SUD
MISSION SOLIDARITE

I:\MEDICSOC\CROSMS\ARRETES PH\2009\ARRETES AUTORISATION 09\ARRETE CAARUD ANPAA.doc

~ 10 - 0004

- 8 JAN. 2010

Arrêté n°

du

Autorisant la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), présentée par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de la région Corse (ANPAA)

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles R.3121-33-1 à R.3121-33-4 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et en particulier les articles L.312-1 et suivants .
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux mission des centres d'accueil et d'accompagnement pour la réduction des risques pour usagers des drogues (CAARUD) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** la demande présentée par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de la région Corse (ANPAA) relative à la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement pour la réduction des risques pour usagers des drogues (CAARUD) régional, avec un antenne installée en Corse du Sud (Ajaccio) et une en Haute Corse (Bastia);
- Vu** l'avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS), séance du 22 octobre 2009

Considérant l'opportunité de la création au regard des besoins constatés sur la région Corse ;

Considérant que le projet présenté s'inscrit parfaitement dans les orientations nationales du dispositifs de soins en addictologie ;

Sur proposition de monsieur le Directeur de la Solidarité et de la Santé ;

ARRETE

- ARTICLE 1** : la demande présentée par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de la région Corse (ANPAA) relative à la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement pour la réduction des risques pour usagers des drogues (CAARUD) régional avec deux antennes installées respectivement à Ajaccio et Bastia est autorisée ;
- ARTICLE 2** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 alinéa 5 et 313-1 alinéa 6 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ainsi délivrée est valable pour une durée de trois ans, subordonnée à l'organisation d'une visite de conformité, elle sera réputée caduque si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté au gestionnaire.
- ARTICLE 3** A l'issue des trois premières années, l'autorisation du CAARUD régional sera reconduite par tacite reconduction sous réserve d'une visite de conformité conformément aux articles L313-5 et L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5** : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, monsieur le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le Préfet,



Stéphane BOULLON

PRÉFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

ARRÊTÉ N°
en date du

- 10 - 0011

18 JAN. 2010

complétant l'arrêté n° 09-0205 en date du 24 juin 2009 relatif à la constitution du jury de
l'examen de guide interprète régional en Corse – session 2009

LE PRÉFET DE CORSE,

VU la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à
l'organisation et à la vente des voyages et des séjours ;

VU le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 modifié ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane Bouillon, en
qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

VU l'arrêté ministériel du 6 février 2001 fixant les conditions d'organisation de l'examen de
guide-interprète régional ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-0187 en date du 11 juin 2009 relatif à l'organisation de l'examen de
guide-interprète régional en Corse ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-0205 en date du 24 juin 2009 relatif à la constitution du jury de
l'examen de guide interprète régional en Corse – session 2009 complété par l'arrêté n° 09-
0490 du 1^{er} décembre 2009;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est complété ainsi qu'il suit :

Pour l'épreuve orale :

- Mme Joëlle Valentini (italien)

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°09-0205 en date du 24 juin 2009 sont inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

p/le préfet de Corse

Martin ALEOBI

PRÉFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE
SAF/BA

DÉCISION N° 10.0015 en date du 20 JAN. 2010

Modifiant la décision n° 09-0505 en date du 30 décembre 2009 portant publication de la liste par établissement ou organisme d'enseignement, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage.

LE PRÉFET DE CORSE,

VU la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles;

VU les articles L6241-1 et suivants et R6241-1 et suivants du code du travail relatifs au financement de la taxe d'apprentissage et plus particulièrement l'article R6241-3;

VU la circulaire INTA0600082C en date du 24 août 2006 complétée par la circulaire IOCA00921245C du 10 septembre 2009 relative à l'établissement des listes régionales des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;

VU la décision n° 09-0505 en date du 30 décembre 2009 portant publication de la liste par établissement ou organisme d'enseignement, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage, et dont l'ouverture ou le maintien ont été arrêtés pour l'année 2010 en Corse, est modifiée ainsi qu'il suit :

Le tableau SANTE DSS annexé à la décision n° 09-0505 du 30 décembre 2009 est remplacé par le tableau ci-annexé.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture de Corse.

Le préfet de Corse,

Stéphane Bouillon

Liste des formations technologiques et professionnelles pour l'année 2008

n° SIRET	Désignation de l'établissement de formation	Siret	n° voie	Code postal	Commune	Tel	Fax	Type d'établissement	Etablissements			Intitulé de la formation susceptible de recevoir la taxe d'apprentissage	Quota formation annuelle par apprenti	Coût de formation annuelle THIR (niveau III)	Coût de formation annuelle THIR (niveau II)	Coût de formation annuelle THIR (niveau I)	
									Dénomination	n° voie	Code postal						
2620000940006	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE HAUTE CORSE	IFS BASTIA	néant	20804	BASTIA CEDEX	04-95-55-68-13	04-95-55-68-35	300	CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA	néant	20804	BASTIA CEDEX	13				X
2620000940006	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE HAUTE CORSE	IFS BASTIA	néant	20804	BASTIA CEDEX	04-95-55-68-13	04-95-55-68-35	300	CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA	néant	20804	BASTIA CEDEX	13				X
2620000940006	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE HAUTE CORSE	IFS BASTIA	néant	20804	BASTIA CEDEX	04-95-55-68-13	04-95-55-68-35	300	CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA	néant	20804	BASTIA CEDEX	13				X
2620000940006	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE HAUTE CORSE	IFS AJACCIO	27 avenue impériale Eugène	20000	AJACCIO	04-95-29-90-38	04-95-29-96-66	300	CENTRE HOSPITALIER DE LA MISERICORDIE	27 avenue impériale Eugène BP 411	20003	AJACCIO CEDEX 1	13				X
2620000940006	ECOLE D'ANALYSE SOCIALE DE CORSE DU SUD	IFS AJACCIO	27 avenue impériale Eugène	20000	AJACCIO	04-95-29-90-38	04-95-29-96-66	300	CENTRE HOSPITALIER DE LA MISERICORDIE	27 avenue impériale Eugène BP 411	20003	AJACCIO CEDEX 1	13				X
360529810002	INSTITUT MEDICO EDUCATIF FLORI	IMP CENTRE FLORI	ROUTE DE LANGONE	20820	BIGUGLIA	04-95-30-02-80	04-95-33-18-93	183	ADAPEI	Rd CARLINA	20790	98360	60				X
7629816460048	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	IME LES SALINES	4 Avenue du Marechal Juin	20090	AJACCIO	04-95-23-65-66	04-95-23-65-69	183	ARSEA - IME LES SALINES	4 Avenue Marechal Juin	20090	AJACCIO CEDEX 1	60				X
3052289200011	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	IME Les Moulins Blancs	Route d'Alais - Les 7 Puits	20090	AJACCIO	04-95-23-32-50	04-95-23-31-06	183	ADAPEI	2 DU VALZIO	20090	AJACCIO	60				X

Ce document peut-être consulté sur le site de la préfecture : www.corse.pref.gouv.fr
 subrique "taxe d'apprentissage"

Santé



Agence Régionale de l'Hospitalisation
19, avenue Impératrice Eugénie
8 P. 108
20177 AJACCIO CEDEX 1
Tél. : 04 95 51 61 91
Fax : 04 95 51 12 34

G:\GENERAL\HOPITAL\CH BASTIA\CREF\VERSION\JANVIER2010\deliberation010.doc

**Délibération N° 010- 01
en date du 8 janvier 2010**

portant approbation de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre Hospitalier de Bastia (Haute-Corse) relatif au contrat de retour à l'équilibre financier.

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse,

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6114-1, L.6114-3 et L.6115-4 ;
- VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation administrative et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2006-1332 du 2 novembre 2006 relatif aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et modifiant le Code de la Santé Publique.

DECIDE

Article 1^{er} : Le projet d'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre Hospitalier de Bastia relatif au contrat de retour à l'équilibre financier est approuvé.

Article 2 : Il est donné délégation à la directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse pour signer l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif au contrat de retour à l'équilibre financier du Centre Hospitalier de Bastia.

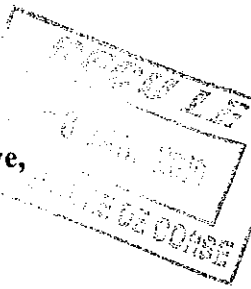
Article 3 : la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Corse, et au recueil des actes administratifs des Préfectures de Corse du Sud et de Haute-Corse.

Ajaccio, le 8 janvier 2010.

**Pour la Commission Exécutive
La Présidente de la Commission Exécutive,**



Martine RIFFARD-VOILQUE





19, avenue Impératrice Eugénie
B.P. 108

20177 AJACCIO CEDEX 1

Tél. : 04 95 51 51 91

Fax : 04 95 51 12 34

Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse
Direction Départementale des affaires
sanitaires et sociales de la Haute - Corse

Arrêté N° 10-004 en date du 13 janvier 2010
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE,
au titre de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2009

La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- Vu** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 20 janvier 2009 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- Vu** l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2007, , relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- ;

- Vu** l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2009, fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 08 – 011 du 23 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse ;
- Vu** le relevé d'activité pour le mois de novembre 2009 transmis le 17 décembre 2009 par le Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE ;
- Sur** proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse ;

ARRETE

- ARTICLE 1** : La somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse au Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE, au titre du mois de novembre 2009, est arrêtée à **282 592,82 € (deux cent quatre vingt deux mille cinq cent quatre vingt douze euros et quatre vingt deux centimes)** au titre de la part tarifée à l'activité.
- ARTICLE 2** : Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse, la Directrice du Centre hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE, et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du sud et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute – Corse.

Fait à BASTIA,
P/ La Directrice de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse
Le Directeur Départemental
SIGNE

Philippe SIBEUD